



Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport pour la période 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2026

Berne, 16 juin 2026

Engagement de la Suisse pour les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève

1. La Suisse est partie aux trois Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Pendant la période de référence, la Suisse a continué à œuvrer en faveur de la promotion du droit international humanitaire (DIH), conformément à sa stratégie de politique extérieure (2024-2027) qui réitère la place particulière du DIH parmi ses priorités stratégiques.¹
2. Tout au long de l'année 2024, plusieurs initiatives ont été mises en place pour le 75^{ème} anniversaire des Conventions de Genève. Dans ce cadre, la Suisse a appelé tous les Etats à hisser le respect du DIH au rang de priorité politique. Le 26 août 2024, une journée de commémoration a été organisée à Genève, réunissant des personnalités de haut rang lors d'un événement solennel et d'une table-ronde offrant différentes perspectives en matière de mise en œuvre pratique du DIH. A l'occasion de cet anniversaire, la Suisse a également invité les membres du Conseil du sécurité à Genève. Le respect et le renforcement du DIH étaient au cœur de cette visite avec notamment l'organisation d'un débat d'experts intitulé « Renewed commitment to upholding IHL » ouvert par une intervention du Conseiller fédéral Ignazio Cassis ainsi que de la Présidente du CICR Mirjana Spoljaric Egger.
3. La Suisse a activement participé à la 34^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en octobre 2024, et en particulier aux négociations des résolutions. Elle a notamment permis de renforcer le langage de la résolution intitulée « *Building a universal culture of compliance with international humanitarian law* ». De plus, la Suisse a plaidé pour l'adoption d'une résolution solide sur la protection contre les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en période de conflit armé. Lors de la 34^{ème} Conférence internationale, la Suisse a présenté trois *Pledges* ouverts (sur la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, les personnes disparues, et les TIC) et deux *Pledges* spécifiques (renforcement du leadership local et conflits dans les zones urbaines). Elle s'est également jointe à six autres *Pledges* qui y ont été présentés, relatifs à la protection du personnel humanitaire, le renforcement de l'éducation, la protection de la mission médicale, la protection des infrastructures d'eau douce, les commissions nationales du DIH et la mise en œuvre du DIH au niveau national.
4. Pour son mandat en tant que membre non permanent au Conseil de sécurité de l'ONU de 2023 à 2024, la Suisse s'est fixée comme l'une de ses priorités thématiques la protection de la population civile dans les conflits armés. Cet engagement a culminé avec l'adoption en mai 2024 de la résolution 2730 sur la protection du personnel humanitaire et onusien, portée par la Suisse. Dans ce cadre, la Suisse s'est également engagée pour la mise en œuvre de la résolution 2664 du Conseil de sécurité, qui prévoit une exemption humanitaire aux mesures de gel des avoirs pour tous les régimes de sanctions

¹ Confédération suisse, Stratégie de politique extérieure 2024-2027, p. 15
(<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/publikationen.html/content/publikationen/fr/eda/schweizer-aussenpolitik/Aussenpolitische-Strategie-2024-2027.html>).

onusiens. Elle a œuvré en faveur du renouvellement de l'applicabilité de l'exemption humanitaire au régime de sanctions établi par la résolution 1267, initialement limitée à deux ans par la résolution 2664 et finalement pérennisée par l'adoption de la résolution 2761 en décembre 2024, pour laquelle la Suisse a officié en tant que co-plume aux côtés des Etats-Unis.

5. Lors de son mandat au Conseil de sécurité, la Suisse s'est également engagée activement à préserver l'intégrité du DIH, en veillant notamment à ce que les produits du Conseil reflètent le DIH de façon correcte et complète. Cette expérience a été consignée dans le document intitulé « *International Humanitarian Law in the Security Council : Switzerland's Lessons learned and How to strengthen IHL while serving on the Council* ».² La Suisse a également co-organisé avec l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève l'« *IHL Discussion Series* », une série de discussions entre représentants étatiques au sein de sa Mission auprès de l'ONU à Genève sur des sujets d'actualité du DIH. Enfin, depuis la fin de son mandat au Conseil de sécurité, la Suisse a poursuivi son engagement en faveur du DIH, en mettant l'accent sur l'importance d'une interprétation de bonne foi, basée sur l'esprit protecteur de ce corps de droit, et en s'opposant à son interprétation permissive.

6. En 2025, la Suisse a aussi continué son travail en faveur de la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité 2730 (2024) par l'élaboration d'un projet visant à soutenir les Etats dans la mise en œuvre des recommandations y-relatives publiées par le Secrétaire général des Nations Unies en novembre 2024. Ce projet, en cours de réalisation, vise l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques dans le but de faciliter la mise en œuvre par les Etats des recommandations du Secrétaire-Général des Nations Unies publiée en novembre 2024 à la demande de la résolution 2730. Il sera notamment basé sur les résultats d'une série de workshops organisés par la Suisse, dont le premier aura lieu le 19 juin 2026 à Genève. La Suisse a également participé à l'élaboration de la Déclaration sur la protection du personnel humanitaire menée par l'Australie et lancée en septembre 2025, en tant que membre du groupe ministériel établi à cet effet.

7. En avril 2026, la Suisse et le CICR ont organisé la troisième réunion d'experts sur le DIH. Celle-ci était consacré à la mise en œuvre du principe de précaution dans les conflits armés. Plus de 400 experts représentant plus de 130 États y ont participé. Le choix de ce thème, particulièrement pertinent dans le contexte actuel, a permis une large mobilisation et des échanges substantiels entre experts issus de différentes régions et domaines gouvernementaux, qui ont partagé les mesures adoptées par leurs gouvernements respectifs pour mettre en œuvre le DIH. Le travail préparatoire approfondi ainsi que les scénarios concrets ont favorisé des discussions orientées vers des recommandations pratiques et ont permis de rapprocher les cadres normatifs des réalités opérationnelles. Le format en ligne, complété par un segment hybride final, a été largement apprécié pour son accessibilité et a permis de faire le lien entre les discussions techniques en capitale et les discussions politiques à Genève. Cette réunion a également contribué à renforcer le rôle de Genève et de la Suisse comme acteurs centraux du DIH. Un Chair's Summary recensant les principales bonnes pratiques et recommandations sera transmis à l'ensemble des États participants afin de contribuer à une meilleure mise en œuvre du DIH.

8. La Suisse soutient pleinement l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire lancée par le CICR ainsi que six Etats (Afrique du Sud, Brésil, Chine, France, Jordanie et Kazakhstan) en septembre 2024. Cette initiative fait écho aux messages véhiculés par la Suisse en 2024 à l'occasion des 75 ans des Conventions de Genève. La Suisse a encouragé tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer formellement à l'Initiative. Elle s'engage également en faveur de l'établissement et du soutien de recommandations fortes et ambitieuses. A cet effet, la Suisse a coorganisé avec le CICR une retraite à Genève le 2 février 2026, au niveau des Représentants permanents à Genève et co-présidents des groupes de travail. Cette retraite avait pour but de s'accorder sur le processus, le format et l'adoption des documents finaux de l'Initiative, tout en assurant un soutien politique visible au DIH et son intégrité. Elle organise actuellement, conjointement

² International Humanitarian Law in the Security Council: Switzerland's Lessons learned and how to strengthen IHL while serving on the Council, novembre 2024 (https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/en/documents/das-eda/organisation-eda/dv/IHL-in-SC-swiss-lessons-learned_EN.pdf).

avec le CICR, un événement qui aura lieu les 3 et 4 novembre 2026, réunissant les représentants des États, d'organisations internationales et de la société civile. Cet événement aura pour objectif de présenter les recommandations des groupes de travail et de promouvoir leur mise en œuvre.

9. Dans le cadre de l'Initiative mondiale sur le DIH, la Suisse participe activement aux sept autres groupes de travail, en défendant ses positions en matière de DIH lors des consultations, tout en appelant tous les États à participer activement aux discussions visant à finaliser les recommandations issues des sept groupes de travail. En particulier, la Suisse copréside le groupe de travail sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) aux côtés du Ghana, du Luxembourg et du Mexique. Elle soutient activement le CICR dans la préparation et l'organisation de ce groupe de travail, qui offre aux États une plateforme unique pour échanger leurs points de vue sur les risques liés à l'utilisation des TIC dans les conflits et pour clarifier la manière dont le DIH protège les personnes et les biens contre ces dangers.

10. La Suisse a poursuivi sa contribution à la clarification de l'application du DIH aux nouvelles technologies, notamment dans le domaine cybernétique et celui de l'intelligence artificielle. Au-delà de l'Initiative mondiale sur le DIH susmentionnée, cet engagement s'est manifesté dans le groupe interétatique chargé de l'application du DIH dans le cyberspace. Dans ce cadre, elle a organisé deux réunions du « *Rigi Expert Meeting on International Law and International Humanitarian Law in Cyberspace* » en juin 2025 et en avril 2026, réunissant des experts d'une quinzaine d'États. La Suisse a également participé activement aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) sur les systèmes d'armes autonomes et a contribué à l'élaboration d'éléments d'un futur instrument. Elle a aussi réaffirmé que les éléments élaborés dans le cadre du processus de la CCAC constituent une base suffisante pour entamer des négociations sur un instrument international.

11. Dans le contexte plus large de l'intelligence artificielle (IA), de la paix et de la sécurité, la Suisse s'est engagée en faveur du renforcement de la gouvernance internationale de l'IA militaire. Elle s'est investie au sein de l'ONU, notamment par une contribution au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'IA dans le domaine militaire, ainsi que dans des formats partageant les mêmes orientations. Elle a en outre soutenu l'établissement des premières discussions onusiennes sur l'IA militaire à Genève, ainsi que la création d'un Centre d'excellence pour l'IA, la paix et la sécurité hébergé par l'UNIDIR.

12. Face aux retraits sans précédent de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, la Suisse a réagi à travers des démarches conjointes avec la présidence des conventions. Le rapport public sur la mise en œuvre de son Plan d'action de la lutte antimines 2023-2026 pour l'année 2025 a été mis en ligne le 4 avril 2026 lors de la journée internationale du déminage humanitaire.

13. Conjointement avec le CICR avec lequel elle assure la coprésidence du Forum du Document de Montreux (MDF), la Suisse a poursuivi ses efforts visant à promouvoir le Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés. Le Document de Montreux est actuellement soutenu par 61 États et quatre organisations internationales, avec deux nouveaux États, la Lettonie et le Honduras, ainsi qu'une nouvelle organisation internationale, le Conseil de l'Europe, l'ayant rejoint pendant la période de rapport. La Suisse continue d'encourager les États et organisations internationales qui ne l'auraient pas encore fait à soutenir le document et à s'appuyer sur les bonnes pratiques qu'il contient afin de renforcer leurs cadres nationaux de réglementation, d'autorisation et de surveillance des entreprises militaires et de sécurité privées. En tant que cadre de consultation informelle entre les participants au Document de Montreux, le MDF vise à soutenir la mise en œuvre nationale du document, à favoriser l'échange de bonnes pratiques et à développer des outils concrets à l'intention des autorités compétentes. Au cours de la période considérée, les travaux du MDF ont notamment contribué au renforcement du réseau des autorités de réglementation.

14. La Suisse a poursuivi son soutien actif à la Cour pénale internationale (CPI) et s'est résolument engagée, tant au sein d'instances multilatérales que dans le cadre de contacts bilatéraux, en faveur de la CPI et plus spécifiquement en faveur de son indépendance et impartialité. Elle l'a fait également activement au sein du Bureau de l'Assemblée des Etats parties. La candidature suisse pour les élections des juges de la CPI 2027-2036 est également une expression de ce soutien de longue date à la CPI. En outre, la Suisse a régulièrement encouragé la ratification du Statut de Rome et de ses amendements, notamment l'amendement lancé par la Suisse érigeant en crime de guerre le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre dans les conflits armés non internationaux. La Suisse s'est aussi engagée pour la révision des amendements de Kampala visant à harmoniser les règles de juridiction pour tous les crimes de la compétence de la CPI et a participé activement à la session spéciale en juillet 2025.

15. Enfin, en ce qui concerne la Convention de Ljubljana-La Haye pour renforcer l'entraide judiciaire en matière de crimes internationaux, le processus de ratification est en cours en Suisse.

16. En 2025, la Suisse a renforcé les mesures de protection des activités humanitaires dans plusieurs ordonnances sur les sanctions. Parallèlement à l'introduction des exemptions humanitaires prévues par le régime de sanctions de l'ONU, elle a uniformisé et précisé diverses dispositions financières. Les modifications sont entrées en vigueur le 15 septembre 2025. Bien que les ordonnances suisses sur les sanctions sont conçues de manière à ne pas entraver les activités humanitaires, il était important d'apporter plus de clarté aux acteurs humanitaires.

17. Le Comité interdépartemental de droit international humanitaire (CIDIH) de la Suisse joue un rôle crucial dans la mise en œuvre et la diffusion du DIH sur son territoire. Le CIDIH approfondit les échanges avec d'autres Commissions nationales de DIH (CNDIH), notamment au sein de la communauté en ligne du CICR, tout en soutenant par exemple lesdites commissions dans la rédaction de leurs rapports volontaires. Le CIDIH est également engagé dans des échanges bilatéraux avec des Etats dans le cadre de la mise en place d'une CNDIH. Pendant la période de référence, le CIDIH a participé activement à la réunion régionale des CNDIH européens à Varsovie en mai 2025. La Suisse a également contribué aux discussions du groupe de travail consacré aux CNDIH de l'Initiative mondiale sur le DIH lancée par le CICR (voir ci-dessus).

18. En vue de la 34^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en octobre 2024, la Suisse a publié son deuxième rapport volontaire sur la mise en œuvre du DIH³. Ce rapport actualisé, qui a été élaboré par le CIDIH, met en lumière les avancées législatives et les nouvelles pratiques adoptées par la Suisse pour renforcer l'application du DIH. Saisissant l'occasion présentée par la 34^{ème} Conférence internationale pour promouvoir cette mise à jour, elle a notamment co-organisé un side-event dédié à la rédaction et à la diffusion des rapports volontaires, partageant ainsi son expérience et encourageant d'autres Etats à s'engager dans cette démarche.

19. La Suisse assure le Secrétariat de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), établie par l'art. 90 du Protocole additionnel I. En cette qualité, elle a poursuivi ses efforts dans le but d'augmenter le nombre d'Etats reconnaissant sa compétence. En 2025, Andorre et le Honduras ont reconnu la compétence de la CIHEF. Le nombre d'Etats-membres s'élève désormais à 78. L'élection des 15 membres de la CIHEF se tiendra à Berne le 20 novembre 2026. Les Etats-membres étaient appelés à présenter des candidats jusqu'au 12 juin 2026. Le gouvernement de la République de Pologne et la CIHEF ont signé un protocole d'accord le 20 juin 2024 à Varsovie en lien avec un incident s'étant déroulé à Gaza le 1^{er} avril 2024 lors duquel sept personnes travaillant pour l'organisation non gouvernementale World Central Kitchen ont été tuées dans la bande de Gaza, dont un citoyen polonais. Un rapport confidentiel a été remis au gouvernement de la République de Pologne le 18 octobre 2024.

³ Deuxième rapport volontaire sur la mise en œuvre du droit international humanitaire par la Suisse, octobre 2024 (https://www.eda.admin.ch/dam/fr/sd-web/prMTVU4RX9du/20241022_HVR_Bericht_FR.pdf).